

## TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2024 AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

### LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** la délibération n°DEL21-022 du 30 juin 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,
- VU** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées par arrêté n° 21-387-RH en date du 11 octobre 2022, après avis du Comité technique,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Agent	Grade actuel	Ordre de priorité
NEVOT-CRONIER Marie	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables ( <i>ensemble des agents remplissant les conditions</i> )	1	0	1
Inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade	1	0	1

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.



Fait à Nantes, le 29 mai 2024

Philip SQUELARD  
Le Président

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le (date et signature)

06/06/2024